



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01656**

DE : **M. MCLEOD (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)**

DATE : **LE 22 SEPTEMBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA**

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'examen et des évaluations environnementales

TRADUCTION

RÉPONSE

BC Hydro est le promoteur du projet de barrage hydroélectrique du site C, d'une capacité de 1 100 mégawatts, sur la rivière de la Paix, dans le nord-est de la Colombie-Britannique. L'ancien gouvernement conservateur a approuvé le projet du site C à l'automne 2014, et a établi des conditions juridiquement contraignantes que BC Hydro doit respecter. Des permis ont ensuite été délivrés, à l'automne 2015, pour autoriser le début des travaux de construction.

L'une des grandes priorités que s'est fixées le gouvernement au moment de son arrivée au pouvoir était de rétablir la crédibilité des processus d'évaluation environnementale du Canada. Il a immédiatement entrepris de moderniser et d'améliorer de façon significative la façon dont sont réalisées les évaluations environnementales et dont sont prises les décisions concernant les grands projets comme celui du site C. Le gouvernement s'est engagé à prendre le temps nécessaire pour bien faire les choses. Il a aussi déterminé qu'une approche et des principes provisoires s'imposaient pour apporter une plus grande certitude quant à la façon d'encadrer l'exercice de ses pouvoirs de décision discrétionnaires pour les projets évalués durant l'examen des processus d'évaluation environnementale.

Le 27 janvier 2016, le gouvernement a annoncé une approche et des principes provisoires. Voici les principes :

- Les décisions s'appuieront sur la science, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et d'autres données probantes pertinentes;
- Les opinions du public et des collectivités touchées seront recueillies et prises en compte;
- Les peuples autochtones seront véritablement consultés, et s'il y a lieu, les répercussions sur leurs droits et leurs intérêts feront l'objet de mesures d'accommodement.
- Les émissions de gaz à effet de serre directes et en amont attribuables aux projets à l'étude seront évaluées;
- Aucun promoteur de projet n'aura à tout reprendre depuis le début – les examens de projet se poursuivront dans le cadre législatif actuel et conformément aux dispositions des traités, sous l'égide des autorités responsables et des organismes de réglementation du Nord concernés.

En août 2016, j'ai constitué un Comité d'experts chargé de réaliser un examen des processus d'évaluation environnementale relatifs à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012). Le 31 mars 2017, après sept mois de consultation partout au pays, le Comité d'experts m'a remis son rapport, qui a été rendu public.

Le 29 juin 2017, le gouvernement a publié un document de travail sur l'examen des processus environnementaux et réglementaires, qui a été soumis à une consultation publique. Le document de travail s'appuie sur de vastes consultations publiques, les rapports de comités d'experts et des études parlementaires réalisées au cours des 12 derniers mois, et il décrit les réformes potentielles envisagées pour rétablir la confiance envers les processus environnementaux et réglementaires du Canada et les moderniser.

Nous examinons maintenant tous les commentaires reçus afin d'orienter les modifications qui pourraient être apportées à la loi, aux règlements et aux politiques. Pour en savoir plus, consultez Canada.ca/examens-environnementaux.

Entre-temps, conformément aux principes énoncés, les examens de projet se poursuivront dans le cadre législatif actuel et en accord avec les dispositions des traités. Cela signifie que des projets comme celui du site C, qui ont été examinés et approuvés par le gouvernement précédent, ne seront pas réévalués.

Des conditions juridiquement contraignantes sont en vigueur pour le projet du site C, lesquelles comprennent des mesures d'atténuation et des exigences en matière de suivi. BC Hydro devra respecter ces conditions tout au long de la durée de vie du projet. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale vérifie activement le respect des conditions liées au projet, c.-à-d. qu'elle mène des vérifications du respect des conditions sur le site et à l'extérieur du site et qu'elle surveille les activités d'inspection pour s'assurer que les conditions énoncées dans la déclaration de décision sont respectées.

Notre gouvernement s'est engagé à créer un processus environnemental et réglementaire qui permettra la réalisation de bons projets en partenariat avec les peuples autochtones, assortie de conditions efficaces, fondées sur la science et exécutoires, en fonction d'un échéancier clairement établi. Nous nous sommes également engagés à rétablir avec les peuples autochtones une relation de nation à nation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Le Canada travaille de concert avec les collectivités autochtones, les provinces, les territoires et les autres partenaires essentiels en vue de mettre en place l'ensemble des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation, y compris la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En ce qui concerne le projet, le Canada continuera de consulter les groupes autochtones potentiellement touchés et s'il y a lieu, à adopter des mesures d'accommodement lorsqu'il envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels, à l'étape des autorisations réglementaires.